



# Ville de Cerny

## Essonne

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation	19 septembre 2025	Nombre de conseillers en exercice :	23
Date d'affichage	19 septembre 2025	Nombre de conseillers présents :	14
		Nombre de conseillers votants :	17

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 25 septembre 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 19 septembre 2025.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mmes MITTELETTE-ROUISSI, MM. PRAT, LACOMME, VELAY, Mme MAUGÈRE, M. MIKOLAJCZAK, Mmes EYHERABIDE, TRIMBOUR, M. VUITRY, Mme VUITRY, MM. PIERROT, JACQUET

Ont donné pouvoir : Mme Sylvie BARBERI à Mme Cynthia TRIMBOUR  
M. Olivier CARNOT à M. Rémi HEUDE  
Mme Laurie FILLATRE à M. Bernard JACQUET,

Absents excusés : Mmes Chrystelle LEPAGE, Laetitia LAUTRU, MM. Thomas FILLATRE, Erwan MERLET, Bruno DUBOIS, Mme Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Françoise MAUGERE

#### **N° 2025 / VII / 4 – 4.5 Personnel communal : Modification du régime indemnitaire**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4,  
VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, notamment son article 189,  
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale  
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
VU le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,  
VU l'arrêté du 11 juin 2024 modifiant plusieurs arrêtés pris pour l'application aux corps administratifs des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
VU la délibération n° 2020 / V / 3 – 4.5 du Conseil municipal du 15 octobre 2020 instaurant un régime indemnitaire au profit des agents de la commune,  
CONSIDÉRANT le principe de parité entre le régime indemnitaire de la Fonction publique territoriale et celui de la Fonction publique de l'Etat,  
CONSIDÉRANT l'alignement des montants plafonds du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, du niveau d'Expertise et de l'Engagement Professionnel) applicables dans les services déconcentrés en Ile-de-France sur ceux fixés en

administration centrale pour les fonctionnaires relevant des corps des adjoints administratifs, des secrétaires administratifs et des attachés d'administration de l'Etat,  
 CONSIDÉRANT l'incidence directe des dispositions de l'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, sur le régime indemnitaire des agents territoriaux,  
 CONSIDÉRANT la compétence du Conseil municipal en matière indemnitaire,  
 CONSIDÉRANT la volonté municipale de modifier les modalités de versement du régime indemnitaire mis en place dans la collectivité afin de ne pas pénaliser les agents faisant valoir leur droit à congé de maladie ordinaire,  
 CONSIDERANT la volonté municipale de modifier les montants annuels minimum et maximum du RIFSEEP,  
 CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial placés auprès du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France,  
 CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission des finances réunis le 17 septembre 2025,  
 L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**MODIFIE** les modalités de versement du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, du niveau d'Expertise et de l'Engagement Professionnel comme suit :

Parts du RIFSEEP	Périodicité de versement	Maintien durant certaines périodes	
		Périodes	Taux de maintien
IFSE	Mensuelle	Congés annuels, congés bonifiés, maternité, paternité, adoption, congés de naissance, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, paternité et d'accueil de l'enfant, congés pour invalidité temporaire imputable au service, temps partiel thérapeutique	Dans les mêmes proportions que le traitement
		Congés de maladie ordinaire	à 90 %
		Congés de longue maladie*	1 <sup>ère</sup> année : à 33 %
		Congés de grave maladie*	2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> année : à 60 %
CIA	A la discrétion du maire : mensuel ou plusieurs fois par an	<i>Pas de modulation selon les absences : modulation en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir suivant les critères définis</i>	

*\*Suivant les dispositions du régime indemnitaire des agents de l'Etat*

**MODIFIE** les montants annuels de l'IFSE tels que présentés en annexes,

**PRÉCISE** que les autres dispositions de la délibération n° 2020 / V / 3 – 4.5 du 15 octobre 2020 sont inchangées,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**Montants minimaux annuels de l'IFSE**

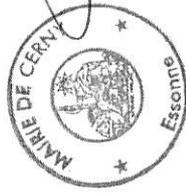
<i>Arrêtés de la Fonction Publique d'Etat</i>	<i>Grades de la FPE</i>	<i>Grades de la FPT</i>	<b>Montants annuels minimaux de la FPE</b>
			repris et votés en séance
<i>Arrêté du 11.06.2024 : Attachés d'administration de l'Etat (Administration centrale, services Déconcentrés en IDF, établissements et services assimilés)</i>	<i>Attaché principal d'administration</i>	Attaché principal	3 200,00 €
	<i>Attaché d'administration</i>	Attaché	2 600,00 €
<i>Arrêté du 05.11.2021 : (Ingénieurs des travaux publics de l'Etat)</i>	<i>Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat</i>	Ingénieur principal	3 200,00 €
	<i>Ingénieur des travaux publics de l'Etat</i>	Ingénieur	2 600,00 €
<i>Arrêté du 11.06.2024 : Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (Administration centrale, services Déconcentrés en IDF, établissements et services assimilés)</i>	<i>Secrétaire administratif de classe exceptionnelle</i>	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 850,00 €
	<i>Secrétaire administratif de classe supérieure</i>	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 750,00 €
	<i>Secrétaire administratif de classe normale</i>	Rédacteur	1 650,00 €
<i>Arrêté du 05.11.2021 : Techniciens supérieurs du développement durable</i>	<i>Technicien supérieur en chef du développement durable</i>	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 850,00 €
	<i>Technicien supérieur principal du développement durable</i>	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> principal	1 750,00 €
	<i>Technicien supérieur du développement durable</i>	Technicien	1 650,00 €
<i>Arrêté du 19.03.2015 : Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (Services Déconcentrés, établissements et services assimilés)</i>	<i>Secrétaire administratif de classe exceptionnelle</i>	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 850,00 €
	<i>Secrétaire administratif de classe supérieure</i>	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 750,00 €
	<i>Secrétaire administratif de classe normale</i>	Animateur	1 650,00 €
<i>Arrêté du 11.06.2024 : Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (Administration centrale, services Déconcentrés en IDF, établissements et services assimilés)</i>	<i>Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe</i>	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	1 600,00 €
	<i>Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe</i>	Adjoint administratif	1 350,00 €
<i>Arrêté du 28.04.2015 : Adjoints techniques des administrations de l'Etat (Services Déconcentrés, établissements et services assimilés)</i>	<i>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe</i>	Agent de maîtrise principal	1 350,00 €
	<i>Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe</i>	Agent de maîtrise	1 200,00 €
	<i>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe</i>	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> cl	1 350,00 €
	<i>Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe</i>	Adjoint technique	1 200,00 €
<i>Arrêté du 11.06.2024 : Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (Administration centrale, services Déconcentrés en IDF, établissements et services assimilés)</i>	<i>Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe</i>	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	1 600,00 €
	<i>Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe</i>	Adjoint d'animation	1 350,00 €
<i>Arrêté du 11.06.2024 : Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (Administration centrale, services Déconcentrés en IDF, établissements et services assimilés)</i>	<i>Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe</i>	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	1 600,00 €

## Montants des plafonds annuels de l'IFSE

Cadres d'emplois	Arrêtés des corps équivalents de la Fonction Publique d'Etat fixant les montants	Groupes de fonctions	IFSE		CI
			Plafonds de la FPE repris et votés en séance Agents non logés	Plafonds de la FPE repris et votés en séance Agents logés	
Attachés territoriaux	Arrêté du 11.06.2024 : Attachés d'administration de l'Etat (Administration centrale, services Déconcentrés en IDF, établissements et services assimilés)	Groupe 1	40 290,00 €	23 865,00 €	7 110,00 €
		Groupe 2	35 700,00 €	20 535,00 €	6 300,00 €
		Groupe 3	27 540,00 €	16 650,00 €	4 860,00 €
		Groupe 4	22 030,00 €	14 320,00 €	3 890,00 €
Ingénieurs territoriaux	Arrêté du 05.11.2021 : (Ingénieurs des travaux publics de l'Etat)	Groupe 1	46 920,00 €	32 850,00 €	8 280,00 €
		Groupe 2	40 290,00 €	28 200,00 €	7 110,00 €
		Groupe 3	36 000,00 €	25 190,00 €	6 350,00 €
		Groupe 4	31 450,00 €	22 015,00 €	5 550,00 €
Rédacteurs	Arrêté du 11.06.2024 : Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (Administration centrale, services Déconcentrés en IDF, établissements et services assimilés)	Groupe 1	19 660,00 €	10 220,00 €	2 680,00 €
		Groupe 2	17 930,00 €	9 400,00 €	2 445,00 €
		Groupe 3	16 480,00 €	8 580,00 €	2 245,00 €
		Groupe 1	19 660,00 €	13 760,00 €	2 680,00 €
Techniciens	Arrêté du 05.11.2021 : Techniciens supérieurs du développement durable	Groupe 2	18 580,00 €	13 005,00 €	2 535,00 €
		Groupe 3	17 500,00 €	12 250,00 €	2 385,00 €
		Groupe 1	19 660,00 €	10 220,00 €	2 680,00 €
Animateurs territoriaux	Arrêté du 19.03.2015 : Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (Services Déconcentrés, établissements et services assimilés)	Groupe 2	17 930,00 €	9 400,00 €	2 445,00 €
		Groupe 3	16 480,00 €	8 580,00 €	2 245,00 €
		Groupe 1	12 150,00 €	7 560,00 €	1 350,00 €
Adjoints administratifs territoriaux	Arrêté du 11.06.2024 : Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (Administration centrale, services Déconcentrés en IDF, établissements et services assimilés)	Groupe 2	11 880,00 €	7 425,00 €	1 320,00 €
		Groupe 1	11 340,00 €	7 090,00 €	1 260,00 €
Agents de maîtrise et Adjoints techniques territoriaux	Arrêté du 28.04.2015 : Adjoints techniques des administrations de l'Etat (Services Déconcentrés, établissements et services assimilés)	Groupe 2	10 800,00 €	6 750,00 €	1 200,00 €
		Groupe 1	12 150,00 €	7 560,00 €	1 350,00 €
Adjoints territoriaux d'animation	Arrêté du 11.06.2024 : Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (Administration centrale, services Déconcentrés en IDF, établissements et services assimilés)	Groupe 2	11 880,00 €	7 425,00 €	1 320,00 €
		Groupe 1	12 150,00 €	7 560,00 €	1 350,00 €
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Arrêté du 11.06.2024 : Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (Administration centrale, services Déconcentrés en IDF, établissements et services assimilés)	Groupe 1	12 150,00 €	7 560,00 €	1 350,00 €
		Groupe 2	11 880,00 €	7 425,00 €	1 320,00 €

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny



A handwritten signature in black ink, which appears to read 'M. Chambaret', is written over the official seal.

Publié le 29/09/2025

Accusé de réception en préfecture  
091-219101292-20250925-7\_2025VII445-DE  
Reçu le 29/09/2025